



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.194/4
du 24 février 2014

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à l'octroi de la garantie de la Région à la Société régionale wallonne du Transport dans le cadre du projet DBFM relatif à la première ligne du Tram de Liège'

Le 29 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à l'octroi de la garantie de la Région à la Société régionale wallonne du Transport dans le cadre du projet DBFM relatif à la première ligne du Tram de Liège'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 24 février 2014. La chambre était composée de Yves KREINS, premier président du Conseil d'État, Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Bernard BLERO, conseiller d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 24 février 2014.

*

En ce qu'il se borne à autoriser le ministre qui a le Transport en commun urbain et vicinal dans ses attributions, à octroyer contractuellement la garantie de la Région dans le cadre de l'exécution d'un unique marché public précisément désigné, l'arrêté en projet n'a pas un caractère réglementaire, au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

Il n'a, dès lors, pas à être examiné par la section de législation.

LE GREFFIER

LE PREMIER PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Yves KREINS